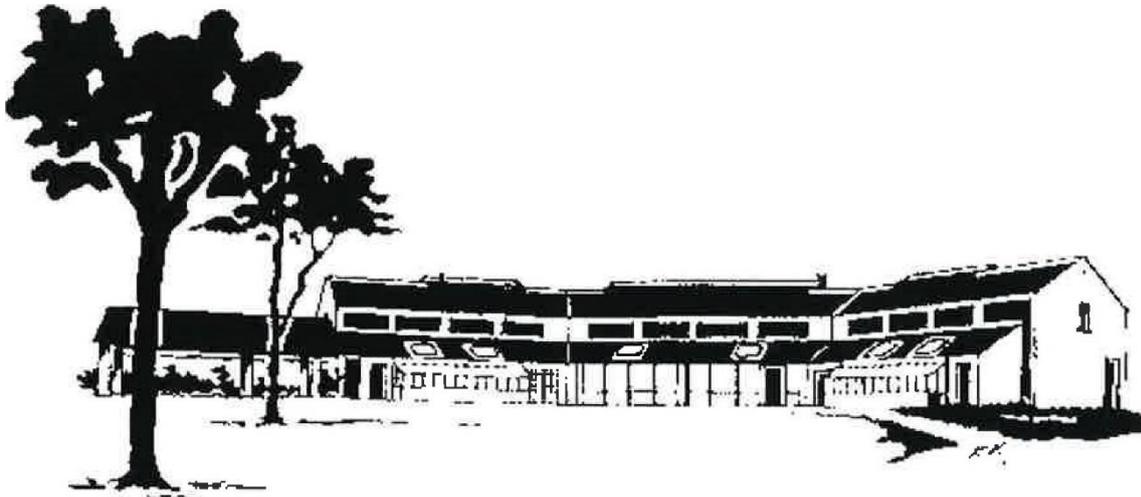


Année scolaire 2024-2025
Brochure de rentrée
Institut Notre-Dame des Hayeffes



Bienvenue à L'INDH !
Une école où il fait bon vivre

N'hésitez pas à consulter notre site Internet : www.indh.be
Il est mis à jour très régulièrement

Mot de passe : *****

Suivez-nous aussi sur 

- Secrétariat : Marie-Aimée MURAILLE (secretariat@indh.be)
- Cycle 2,5/8 : Karine COOSEMANS (direction2_5_8@indh.be)
- Cycle 8/12 : Geoffroy CHARLIER (direction8_12@indh.be)
- Coordinatrice extrascolaire : Aurore BAUDEN (extrascolaire@indh.be)
- Comité des Fêtes : Catherine SIMON et Stéphane DELCROIX
(indh.cf@gmail.com)
- Association des Parents : aphayeffes@gmail.com
- Centre PMS Wavre 2 : 010/ 24 10 09
Ndh1@centrepms.be (2.5/8)
Ndh2@centrepms.be (8/12)

Avant - propos

Voici le Règlement d'Ordre Intérieur de l'école (ROI). Ce document est important et nécessaire. Il détaille les règles de vie de notre école. Il est dès lors indispensable que vous en preniez connaissance, que vous le respectiez, que vous en informiez toute personne mandatée et que vous le conserviez tout au long de cette année scolaire.



Chers parents,
Chers élèves,

Une nouvelle année scolaire commence.

Nous l'envisageons avec enthousiasme et nous avons à cœur que celle-ci soit propice à la communication et aux relations avec les parents, les élèves et tous les intervenants de notre école.

Nous souhaitons la bienvenue aux nouveaux élèves ainsi qu'à leur famille.

Nous aspirons à l'épanouissement de chaque enfant dans notre école, à son bien-être, à son développement et à son enrichissement en tirant parti des nouveaux apprentissages. Nous vous remercions pour votre confiance.

L'équipe éducative, les directeurs et le P.O.



Table des matières

Organisation	1	Médicaments	18
Accueil extrascolaire	2	Parking	19
Projets éducatifs et pédagogiques	3	Les activités pédagogiques d'éducation physique	20
Accès à l'école	4	Présence dans les bâtiments scolaires	21
Accueil et début des activités pédagogiques	5	Propreté et respect du matériel	22
Assurances	6	Récréations	23
Carte de sortie	7	Sanctions	24
Changement d'école	8	Sortie des classes : études et garderie	25
Conseils de prudence	9	Temps de midi - repas complets et sandwiches	26
Dacce	10	Tenue vestimentaire	27
Etudes	11	Transport scolaire- ramassage scolaire	28
Frais scolaires	12	Trajets	29
Fréquentation scolaire - retards et absences	13	Comité des fêtes	30
Horaire et organisation de la journée	14	L'association des Parents	31
Utilisation des outils numériques	15	Le PMS	32
Droit à l'image	16	Talons-réponse	33
Les réseaux sociaux	17		

1. Organisation

- Section maternelle

Services : Repas complet : 4,10 €

Mini-sandwich : 2,90 €

Sandwich mou : 2,30 €

Natation le mercredi matin, pour les classes de 3^{ème} maternelle (voir horaire avec le titulaire). Les enfants iront à la piscine privée « Aqua Center » à Cérroux-Mousty.

- Section primaire

Services: Repas complet : 5,10 €.

Mini-sandwich : 2,90 €

Sandwich : 3,30 €

Natation: à partir du mardi 3 septembre 2024.

P1 et P2 : le mardi après-midi (une 1/2 année).

P3 et P4 et P2V : le mardi matin (une 1/2 année).

Les enfants titulaires d'un "abonnement piscine" paient le prix du transport.

Repas complet (reprise le lundi 2 septembre 2024)

Les repas complets sont fournis par la société Ekilibre située à Braine-le-Comte. Vous recevrez, comme d'habitude, un menu mensuel sur lequel vous pourrez commander comme vous le souhaitez (un jour de temps en temps, un jour régulier ou tous les jours).

Le repas est constitué d'un plat principal et d'un dessert (pas de potage).

Sauf en cas de maladie, il est impossible de modifier la commande des repas chauds.

Rencontre avec les enseignants — Bulletins

Les réunions collectives de début d'année sont organisées aux dates suivantes:

● Pour les Maternelles : lundi 26 août 2024

● Pour les P1-P2 : jeudi 29 août 2024

● Pour les P3-P4 : lundi 2 septembre 2024

● Pour les P5-P6 : mercredi 4 septembre 2024

Pour les maternelles et primaires, une réunion individuelle avec les parents (sans bulletin) est prévue le 4 octobre 2024 afin de dresser un premier bilan du début de l'année scolaire ; deux autres réunions sont prévues le 7 février 2025 et du 30 juin au 4 juillet 2025 avec le bulletin.

Dates des bulletins:

29 novembre 2024

7 février 2025 + réunion de parents

18 avril 2025

du 30 juin au 4 juillet 2025 : réunion de parents

Les institutrices et les instituteurs sont à votre disposition pour tous les renseignements que vous jugerez utiles. Nous vous demandons cependant de ne pas les déranger durant les heures de cours, leurs surveillances ou lorsqu'ils sont avec leurs élèves. Un rendez-vous fixé de commun accord peut arranger bien des choses.

Congés

Vendredi 27 septembre 2024	Fête de la CF
Du lundi 21 octobre au vendredi 1 novembre 2024	Congé d'automne
Lundi 11 novembre 2024	Armistice
Du lundi 23 décembre 2024 au vendredi 3 janvier 2025	Congé d'hiver
Du lundi 24 février 2025 au vendredi 7 mars 2025	Congé de Carnaval
Lundi 21 avril 2025	Lundi de Pâques
Du lundi 28 avril 2025 au vendredi 9 mai 2025	Congé de printemps
Jeudi 29 mai 2025	Ascension
Lundi 9 juin 2025	Pentecôte

Les vacances d'été débutent le vendredi 4 juillet 2025

Activités organisées par l'école

Mercredi 11/09/2024 à 18h00	Apéro-rencontre du Comité des Fêtes
Jeudi 19/09/2024 à 20h15	1ère réunion du Comité des Fêtes (Orangerie)
Samedi 12/10/2024	Souper Halloween organisé par le CF
Vendredi 18/10/2024	Marche et vélo parrainés
Jeudi 05/12/2024	Saint-Nicolas
Vendredi 13/12/2024	Vente des sapins, marché de Noël...
Vendredi 20/12/2024	Cérémonie de Noël
Dimanche 06/04/2025	Fête du Printemps (spectacle des classes)
16-17-18/04/25	Photos
Non défini	Fête des Enfants (fancy-fair)

Journées pédagogiques

P1 et P2 : 17/01/2025

P6 : 06/02/2025

une autre journée à prévoir en P5 et P6

2 journées de formation en école (maternelle et primaire) à prévoir

Site Internet de l'école

www.indh.be

Voici le mot de passe pour accéder au site de l'école pour cette année : **ocean**

En outre, pour accéder aux photos, un 2ème mot de passe sera réclamé.

Il s'agit de : **continent**

Suivez-nous aussi sur 

Konecto

Depuis quatre ans, l'école a pris l'habitude d'utiliser l'application Konecto pour correspondre avec les parents. Nous y voyons beaucoup d'avantages : un contact rapide avec tous les parents, une diffusion immédiate, pas de perte d'informations et moins de photocopies (merci pour la planète).

Vous pourrez de cette façon, recevoir des informations de la direction, du secrétariat, d'un titulaire, d'un professeur polyvalent ou de la coordinatrice extrascolaire.

Attention, durant la 2ème semaine de la rentrée, vous recevrez un mail de l'école vous donnant vos codes d'accès. Un enfant = un code.

Merci de vérifier dans vos spams.



2. Accueil extrascolaire

Les objectifs recherchés

- Instaurer un climat serein pour les enfants présents lors des moments d'accueil extrascolaire et d'étude. En répartissant les enfants qui restent une longue période après les cours, nous permettons à tous de vivre en plus petits groupes ces moments de transition avant le retour à la maison.
- Aider au développement imaginaire, physique et cognitif de l'enfant en lui proposant de participer à des activités ludiques, sportives, jeux de société ou activités en plein air.
- Permettre aux enfants d'avoir des moments de détente pendant lesquels, s'ils le souhaitent, ils peuvent s'occuper librement.
- Favoriser l'expression de l'enfant dans un groupe d'enfants réduit, avec un accueillant qui se trouve en meilleure position pour être à son écoute.
- Donner aux accueillants l'occasion d'effectuer un travail valorisant et axé sur l'animation en les soulageant dans leur tâche administrative. La qualité de la surveillance s'en verra également améliorée.

Organisation

L'école est ouverte de 07h00 à 18h00 tous les jours du lundi au vendredi.

A. Le matin

Les enfants sont accueillis à la « Place des Bout'choux », salle polyvalente des maternelles.
A partir de 08h00, les élèves de primaire sont surveillés dans leur cour.

B. Les lundis, mardis et jeudis à partir de 15h45

Deux zones pour tous et des études pour les primaires (surveillées ou dirigées).

Une zone « atelier » à partir de la 2ème maternelle, divisée en plusieurs classes, propose des activités ludiques. Elles se déroulent dans des classes, sont réservées aux enfants qui restent au moins jusque 16h45 à l'accueil extrascolaire et qui se sont inscrits. L'inscription se fait par trimestre.

Une zone « escale » accueille les enfants qui ne fréquentent pas les ateliers, c'est-à-dire les enfants non-inscrits, ceux qui partent avant 16h40 et ceux qui reviennent de l'étude à 16h45. Elle se déroule « Place des Bout'choux » (Salle Polyvalente) pour les maternelles et à l'Orangerie pour les primaires. Pas d'inscription. A 17h30, regroupement des zones "escale" en maternelle.

Pour les classes d'accueil et 1ère maternelle, une zone « escale » est située dans la classe de Mme Eduarda. Une seconde zone s'ouvre dans la classe voisine dans le courant de l'année.

POUR LES PRIMAIRES

Lorsque la cloche retentit à 15h45, les enfants sont invités à se ranger pour se rendre soit :

A l'étude

Les études organisées par notre établissement sont :

1. Des études dirigées données, soit par des instituteurs de notre école, soit par des anciens instituteurs. Elles fonctionnent **sur inscription pour l'année**, priorité sera donnée en fonction de la date retour du document d'inscription, aux enfants qui viennent les 3 jours ou qui sont en difficultés scolaires, sur base d'un suivi commencé l'an passé. Si durant l'année, pour une quelconque raison, vous souhaitez inscrire votre enfant, merci de prendre contact avec la direction.

Nous comptons organiser 7 études :

- P1 gérée par M. Jean-Claude Muraille.
- P2 gérée par Mme Véronique, Mme Chantal, Mme Nancy
- P3 gérée par Mme Sarah, Mme Anaïs
- P4 gérée par Mme Céline
- P5 gérée par Mme Annick, Mme Justine B, Mme Nathalie
- P6 gérée par M. Serge

- 7^{ème} étude : Mme Véronique, M. Geoffroy

Celles-ci sont prévues **les lundis, mardis et jeudis de 15h45 à 16h45 au prix de 3,00 €** chacune et seront déductibles fiscalement. L'école déclarera le montant payé pour l'extrascolaire (garderie + études) au SPF finances.

2. Une étude surveillée : local (classe de Mme Defosse) où l'enfant peut faire ses devoirs au calme sous la surveillance d'un adulte. S'il a terminé son travail, l'enfant peut rejoindre l'accueil « Escale » à 16h15 ou à 16h30. Le prix de l'étude surveillée est identique à celui de la garderie.

Les études commencent le lundi 2 septembre 2024. Lorsque les études sont terminées à 16h45, les enfants se rendent à la garderie « Escale » des primaires (soit sur la cour des primaires, soit à l'Orangerie).

Ce lundi 26 août 2024, vous recevrez une lettre permettant de vous **inscrire aux études pour cette année scolaire**.

A l'extrascolaire

- La zone « Escale » (sans inscription) à l'Orangerie.
- La zone « Atelier » (sur inscription) dans des classes primaires donnant sur la cour.

Les enfants n'allant pas à l'étude sont impérativement inscrits à l'accueil extrascolaire.

Les enfants déposent leur cartable sous le préau pour l'accueil « Escale » et sur les «klinkers» côté bâtiment scolaire pour l'accueil « Atelier ».

Lorsqu'il pleut ou lorsqu'il fait trop froid, l'accueil « Escale » se déroule dans l'orangerie (bâtiment blanc situé au fond de la cour).

L'accueil extrascolaire des primaires rejoint la salle polyvalente:

- Vers 17h30 le lundi, mardi et jeudi. Les présences sont prises dès 15h45.
- Vers 13h30 le mercredi. Les présences sont prises dès 13h00.
- Vers 16h50 le vendredi. Les présences sont prises dès 14h30

Merci de ne pas prendre votre enfant sans le dire aux accueillant(e)s et de venir scanner votre QR code en quittant l'accueil extrascolaire avec votre enfant.

Il est indispensable de venir saluer l'animatrice de l'extrascolaire. En effet, outre ce geste de cordiale relation, nous sommes responsables de votre enfant jusqu'à son départ de l'école.

POUR LES MATERNELLES

L'accueil de la zone « Escalé » se déroule soit dans la salle polyvalente (M2-M3), soit dans une classe annexe (Acc-M1).

L'accueil extrascolaire « Atelier » se déroule sur inscription dans les classes maternelles donnant sur la cour de récréation.

A 17h30, l'ensemble des enfants encore présents au sein de l'école rejoint la salle polyvalente.

Le mercredi midi

Les enfants de maternelle qui restent dîner à l'école sont accueillis par une animatrice dans la classe de Mme Eduarda. Les enfants qui rentrent à la maison sont installés dans la salle polyvalente en attendant l'arrivée de la personne responsable. Les enfants de primaire sont accueillis dans l'Orangerie. À partir de 13h30, tout le monde se rejoint dans la salle polyvalente des maternelles.

Le vendredi à 14h20

Les zones « escalé » des maternelles et des primaires sont ouvertes. Les enfants ont aussi la possibilité de s'inscrire aux activités proposées par la coordination ATL de la commune de Mont-Saint-Guibert. L'inscription se fait par trimestre via un courrier remis aux parents.

PRIX

Le prix de l'accueil extrascolaire s'effectue par unité temps.
L'heure de départ déterminera le montant à payer par jour.

Matin	À partir de 7h	2 unités temps
	A partir de 7h30	1 unité temps
Soir et après-midi	Par $\frac{1}{2}$ h	1 unité temps

1 unité temps = 0,90€. Toute tranche horaire entamée sera facturée. Le coût de l'accueil extrascolaire par jour et par enfant est plafonné à 4 €.

L'accueil est prévu pendant les jours de conférence pédagogique (3 jours de formation des enseignants), l'inscription à cet accueil sera indispensable et revient à 5€ par demi-journée. Il n'y a pas d'accueil extrascolaire pendant les vacances scolaires.

Le personnel engagé pour assurer l'accueil est rémunéré par l'école. C'est pourquoi nous vous demandons de régler régulièrement les factures. Nous constatons que de nombreuses notes de l'année scolaire précédente restent impayées.

Les sommes payées feront l'objet d'une attestation fiscale l'année civile suivante et sont donc déductibles fiscalement, à condition d'être en ordre de paiement pour nos factures.

Les frais d'accueil extrascolaire et de conférence pédagogique sont comptabilisés pour 2 enfants. Les familles nombreuses ne paient donc que pour les deux enfants les plus jeunes.

Étude et accueil feront l'objet d'une facturation séparée des autres frais scolaires car celles-ci dépendent non pas de l'asbl de l'école mais de l'asbl Anim'Haveffes.

L'accueil Extrascolaire SE TERMINE TOUS LES JOURS À 18H00

Merci de respecter l'horaire des animatrices en reprenant vos enfants avant la fermeture (elles aussi ont une famille).

En cas de retard, une participation financière vous sera facturée : 5,00 € par quart d'heure entamé et par enfant.

Les inscriptions à l'accueil extrascolaire « atelier » se font par trimestre. Elles auront lieu les lundis, mardis et jeudis et commenceront le lundi 11 septembre 2023.

Merci de compléter les fiches de renseignements ci-jointes et de nous les rendre le plus rapidement possible. Même si votre enfant ne reste pas à la garderie habituellement, un imprévu peut toujours arriver.

Ce lundi 26 août 2024, vous recevrez une lettre permettant de vous inscrire à l'accueil « atelier » pour ce 1^{er} trimestre.

En résumé :

1. L'accueil extrascolaire et études sont organisés par l'Asbl Anim-Hayeffes qui dépend du Pouvoir Organisateur de l'école. Vous recevrez une facture mensuelle séparée si vos enfants fréquentent ces lieux.
2. Les activités du vendredi après-midi de 14h30 à 16h30 sont organisées par la Commune dans le cadre du projet ATL. Vous recevrez une facture venant de l'administration communale si vos enfants fréquentent les ateliers du vendredi.
3. Des activités organisées par des privés vous sont proposées. Elles sont indépendantes de l'école. (Ex. : activités sportives de Mr. Bruno, chorale de Mme Annette, Mme Marie).

Règlement

- Chaque enfant recevra un badge contenant un QR Code. Celui-ci sera scanné par un smartphone lors de l'arrivée et du départ de l'enfant, ce qui allège les tâches administratives et permet aux animateurs d'être plus proches des enfants. Pour information, le premier badge sera offert par l'école, les suivants seront facturés 2,00 € l'unité.
- Vous recevrez une facture de l'ASBL « Anim-Hayeffes » en fin de mois. Par rapport aux heures indiquées, le QR code vous donne un bonus de 5 minutes. Par exemple : si vous venez rechercher votre enfant à 17h04, on ne vous comptabilisera qu'une heure. Le vendredi, l'heure passée aux activités ATL de la Commune, sera automatiquement déduite.
- Pour tous, obligation de venir faire scanner le QR Code avant de quitter l'école*.
- Présence d'un adulte ou une personne responsable pour venir chercher l'enfant.
- Pour les zones « atelier » et « études dirigées », inscription obligatoire ainsi que le respect des horaires.
- Pour les zones « escale » et « étude surveillée », pas d'inscription obligatoire.
- Interdiction aux enfants de circuler seuls dans les couloirs.
- Obligation d'avertir l'école en cas d'absence.
- Possibilité **exceptionnelle** d'inscription tardive en fonction des places disponibles et avec l'accord de la direction (ex : changement d'horaire de travail).
- En cas de désistement définitif, prévenir par mail ou par lettre, au minimum une semaine à l'avance.

*Dans le cas où l'enfant ne se présente pas à l'accueillant lors de son départ, l'école facturera le maximum pour la garderie du jour concerné.

Modalité inscription

L'inscription aux ateliers se fait par trimestre. Les parents recevront un courrier:

- Pour le 1er trimestre, le 26 août 2024, à remettre pour le 30 août 2024 au plus tard.
- Pour le 2ème trimestre, le 25 novembre 2024, à remettre pour le 2 décembre 2024 au plus tard.
- Pour le 3^{ème} trimestre, le 10 mars 2025, à remettre pour le 14 mars 2025 au plus tard.

L'inscription aux études dirigées se fait via le document que vous recevrez le 26 août 2024, à remettre pour le jeudi 29 août 2024 au plus tard.

Attention, priorité aux demandes reçues les premières.

LE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT D'ORDRE
INTÉRIEUR OU TOUT COMPORTEMENT EN
CONTRADICTION AVEC LE PROJET ÉDUCATIF ENTRAINERA LE
RENVOI TEMPORAIRE OU
DÉFINITIF DE L'ÉLÈVE.

3. Projets éducatifs et pédagogiques

« Le jardinier ne détermine pas la couleur de la fleur, ni le jour de son éclosion, ni son odeur, ni sa forme. Il ne modifie pas le cours des saisons pour elle, il la protège contre les insectes, les intempéries. En la soignant, en l'arrosant, il lui permet d'être encore plus belle, de donner son meilleur parfum, sa meilleure couleur. Il sait que tout est en elle en puissance... et ne tire pas dessus pour qu'elle pousse plus vite. Il la regarde pousser avec confiance, il l'aime et l'admire : « Comme vous êtes belle ! » dit le Petit Prince à sa rose. »

Antoine de Saint-Exupéry

Notre projet éducatif

L'Institut Notre-Dame des Hayeffes adhère au projet éducatif du réseau de l'enseignement catholique (<http://enseignement.catholique.be/segec>).

Notre enseignement est ouvert à tous. Tous les élèves y sont accueillis dans le respect de leurs particularités, en dehors de toute discrimination.

L'école chrétienne accueille volontiers ceux qui se présentent à elle ; elle leur fait connaître son projet pour qu'ils la choisissent en connaissance de cause. Sans être nécessairement de la même communauté de foi, ils seront invités à partager les valeurs qui inspirent l'action de l'école.

Notre école promeut dans sa démarche éducative des valeurs évangéliques qui sont aussi le bien commun de l'humanité : notamment le respect de l'autre, la confiance dans les possibilités de chacun, le sens du pardon, la solidarité responsable, l'intériorité, la créativité. Elle se veut aussi attentive aux familles en difficulté.

Elle cultive une ouverture à la spiritualité en proposant la foi chrétienne à chacun tout en respectant son niveau de croyance et sa liberté.

Elle s'applique à trouver les moyens de conduire chacun des élèves qui lui sont confiés à réussir les apprentissages considérés comme essentiels par le Décret « Missions » (http://www.gallilex.cfwb.be/documenUpdf/21557_006.pdf).

Cette philosophie est présente dans la vie de l'école. Voici un témoignage de parents qui l'illustre.

« Les Hayeffes, bien sûr, c'est une belle école dans un magnifique environnement de verdure.

C'est aussi une école qui permet à nos enfants d'aborder avec confiance et intelligence les études secondaires et la vie en général.

Mais les Hayeffes, c'est surtout une école étonnante.

Lorsqu'on y inscrit son premier enfant, on se sent emporté dans une nombreuse et joyeuse famille.

Le petit bout n'est pas perdu. Et nous non plus.

Tout au long de son parcours, il aura l'occasion de rencontrer et de connaître les autres enfants de l'école grâce aux nombreuses activités avec d'autres classes et même avec d'autres niveaux, aux parrainages des plus petits par les plus grands, au brassage et recompositions des classes...

Toute l'équipe se montre disponible pour recevoir nos inquiétudes éventuelles, nos questions, écouter nos demandes.

Il y a, dans cette école, une énergie formidable, brassée et alimentée par les enseignants, les directeurs...et les parents.

Nous, parents de cette école qui nous est généreusement ouverte, nous le savons et nous le démontrons toute l'année.' cette âme, cette énergie, cette flamme se nourrit et s'entretient aussi de notre engagement sincère et enthousiaste dans les activités que nous prenons en charge ou dans celles où nous secondons l'équipe éducative. C'est notre participation pour que nos enfants continuent à trouver dans leur école chaleur, repères et richesse intellectuelle.

L'enfant grandit, s'épanouit dans un entourage familial et bienveillant.

Il est heureux aux Hayeffes. Et nous aussi. »

Notre projet pédagogique

Conformément au Décret « Missions », le Pouvoir organisateur de l'Institut Notre-Dame des Hayeffes poursuit simultanément, et sans hiérarchie, les 4 axes généraux suivants dans son projet pédagogique :

1. Promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves :

- en accordant une place primordiale à l'accueil de chacun,
- en favorisant les liens entre l'école et la famille (échanges, rencontres...)
- en offrant aux élèves une école comme repère de stabilité,
- en développant l'esprit de famille au travers de divers rassemblements d'école, de rencontres entre classes...
- en développant la créativité dans les apprentissages,
- par le développement corporel (psychomotricité en maternelles et éducation physique et sportive en primaires comprenant gymnastique, natation et sport de manière hebdomadaire) en favorisant l'esprit d'équipe, l'entraide, la solidarité et le fair-play,
- en favorisant le retour positif de l'enfant au travers de ses apprentissages, de ses activités et sur sa personne en tant qu'individu considéré dans un groupe.

Chaque enfant dispose d'énormes possibilités. L'école participe à la reconnaissance personnelle de son potentiel pour qu'il consacre de l'énergie à apprendre, à se développer et s'améliorer. La confiance en soi est la pierre angulaire sur laquelle chacun construit ses progrès.

2. Amener tous les élèves à s'appropriier les savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique et sociale.

- par le respect du rythme individuel de l'enfant,
- par l'apprentissage (savoir, savoir être et savoir-faire) comme valeur sûre et centrale,
- par la construction du savoir plus que par sa transmission,
- par la mise en place de la différenciation au cœur des apprentissages (tous les chemins sont intéressants, il n'y a pas de démarche unique),
- par la structuration de la pensée et des apprentissages,
- par le développement de l'esprit critique et synthétique,
- en rendant l'enfant acteur : agir efficacement, seul ou avec d'autres,
- en assurant la continuité dans les apprentissages et les démarches.

Notre enseignement met ici l'accent sur l'activité de l'élève face aux apprentissages. Il s'agit de le mettre en conditions pour acquérir volontairement de nouvelles compétences, avec l'aide de l'adulte et de ses condisciples. L'école aura su lui donner l'envie de progresser.

3. Préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures :

- par le respect et la reconnaissance de soi, de l'autre et de la communauté,
- par l'appartenance à un groupe,
- par la solidarité à l'intérieur et à l'extérieur de l'école au travers de l'éducation chrétienne,
- par la construction d'un élève responsable de son avenir et de la société de demain,
- par la rencontre du monde extérieur, des autres cultures...
- par le respect des ressources naturelles et de notre environnement, » par l'exploitation des nouvelles technologies grâce au centre cybermédia.

Pour que l'élève devienne acteur de la vie sociale, soucieux de justice et de paix, l'école développe en son sein des pratiques démocratiques. De cette manière, elle le prépare à prendre part à la vie collective, dans ses dimensions associatives et politiques.

4. Assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale

- en plaçant l'apprentissage à la portée de chacun,
- en plaçant l'enfant en difficulté au cœur du travail de l'enseignant
- en mettant en place une évaluation formative,
- en atteignant au minimum le niveau défini par les socles de compétences de la Communauté française en « donnant plus à celui qui a moins » tout en permettant à l'enfant qui peut aller plus loin d'encore progresser.

Notre école a pour mission de donner à chacun ce dont il a besoin pour réussir sa scolarité. Il s'agit donc de mettre en œuvre une pédagogie de la réussite.

Les objectifs poursuivis par les axes généraux du décret « Missions » sont concrétisés d'une manière transversale à l'Institut Notre-Dame des Hayeffes. Chaque enfant est acteur de sa scolarité. Aussi, notre école prend-elle soin d'encourager son autonomie dès le plus jeune âge.

Convaincus que le chemin vers l'épanouissement se trouve dans la joie et le plaisir de la découverte de soi et du monde, nous mobilisons notre enthousiasme pour susciter chez l'élève envie et curiosité, et nous nous réjouissons de fêter avec lui ses réussites.

Pour relever ce défi, nous pouvons compter sur une équipe solide d'enseignants dont la motivation gagnera l'enfant et sur la précieuse cohésion de tous les intervenants de l'école.



4. Accès à l'école

Toute circulation est interdite dans la propriété, excepté sur le parking.

Les piétons ont accès à l'école :

- par l'entrée n ° 31 rue des Hayeffes (porche)
- par le parking,
- par la rue Auguste Lannoye.

Nous demandons aux automobilistes **d'être très très prudents** afin que les enfants soient en sécurité aussi bien dans l'école qu'aux abords de celle-ci.

Merci de ne pas stationner sur les trottoirs utilisés par les enfants et **devant le chemin « accès pompiers »**.

5. Accueil et début des activités pédagogiques

En maternelle

Afin de permettre une meilleure surveillance des enfants de 8h à 8h40, **les parents ne sont pas admis dans la salle polyvalente et les couloirs de l'école.** Les parents qui confient leur enfant à la garderie se présentent à l'entrée de la salle polyvalente ou sur la cour du haut s'il fait beau.

- Avant 8h40, les parents qui souhaitent accompagner leur enfant en classe durant le mois de septembre, attendent dans la première partie de la cour (de la grille d'entrée jusqu'à l'angle de la plaine de jeux) ou sous le préau quand il pleut.
- A 8h40, quand les portes s'ouvrent, les parents se placent avec leur enfant derrière le rang de la classe et attendent le signal du titulaire pour entrer dans les bâtiments.
- L'arrivée des enfants à l'école maternelle n'est plus autorisée après 9h.
- Les parents doivent quitter la classe au plus tard à 9h **sans s'attarder dans les couloirs et la salle polyvalente.** La présence des parents dans la classe le matin a pour but de favoriser la transition maison/école.
- **ATTENTION !** L'accueil en classe maternelle avec les parents sera autorisé jusqu'au 27 septembre 2024. A partir du 30 septembre, les enfants rentrent en classe avec l'institutrice, dans le rang et sans les parents.
- **L'entrée en classe d'accueil se fera après les périodes suivantes : congé d'Automne, d'hiver, de détente et de Printemps.**
Afin de ne pas alourdir la tâche de nos enseignantes, nous souhaitons vivement que votre enfant soit propre.

En primaire, à tout moment

La surveillance de la cour des primaires n'est pas assurée avant 8h. Tout enfant présent sur la cour de récréation avant 8h n'est pas couvert par l'assurance de l'école ; celle-ci décline toute responsabilité en cas d'accident.

La cour de récréation des primaires n'est pas accessible aux parents le matin. Nous vous invitons à vous séparer de votre enfant au bas de l'escalier (Place des Bisous) ou au porche. Cela facilitera la circulation dans l'escalier. Il est bien entendu que tout contact avec l'enseignant reste autorisé pour tout problème concernant l'enfant.

6. Assurances

Le Pouvoir Organisateur a souscrit des contrats d'assurance scolaire qui couvrent deux volets :

- L'assurance responsabilité civile couvre les dommages causés par l'un des assurés (direction, personnel, élèves, administrateur) à des tiers dans le cadre de l'activité scolaire.
- L'assurance relative aux accidents scolaires couvre les accidents corporels à concurrence des montants prévus dans le contrat d'assurance. Est considéré comme accident, l'atteinte à l'intégrité physique provoquée par un événement soudain. Les parents qui le souhaitent peuvent obtenir une information plus complète à ce sujet

A retenir :

- La garantie « accident » s'applique dans le cadre de la vie scolaire de l'école et sur le chemin de l'école.
 - Certains frais médicaux sont couverts, mais indemnisés de manière partielle. C'est le cas, notamment, des frais dentaires, soins à l'étranger... Nous vous conseillons dès lors de souscrire une assurance complémentaire auprès de votre assureur habituel.
 - Le vol, les dégradations de matériel, de vêtements ne sont pas couverts.
 - L'indemnisation sera effectuée moyennant la déclaration d'accident, le certificat médical et la copie des notes de frais occasionnés compte tenu du remboursement effectué par la mutuelle.
 - Tout accident dans le cadre de la vie scolaire (et le chemin de l'école) doit être signalé dans les plus brefs délais (24h ouvrables) à l'école auprès du secrétariat ou de la direction.

L'assurance de l'école n'intervient en aucun cas dans la perte ou le vol d'objets de valeur.



7. Carte de sortie

Les **piétons** (rentrant seuls directement à la maison ou rejoignant le centre sportif) et les cyclistes devront fournir une autorisation écrite des parents et une photo d'identité. Ils recevront un **badge de sortie** (en attendant celui-ci, une autorisation sera notée au journal de classe).

Merci de compléter le talon prévu à cet effet **en fin de brochure**.

Les enfants disposant d'une carte de sortie quitteront l'enceinte de l'école par la grille côté étang et rejoindront le parking en contournant la salle de gymnastique.

Vu le danger provoqué par la circulation sur le parking, l'école ne délivrera pas de badge à un élève dont les parents attendent dans leur voiture.

Aucun enfant n'est autorisé à être seul sur le parking pour attendre ses parents. Les enfants trouvés seuls sur le parking se verront privés momentanément de la carte et conduits à la garderie aux frais des parents. Tout abus d'utilisation du badge entraînera le retrait définitif de celui-ci.

Le premier badge plastifié sera remis gratuitement. En cas de renouvellement, une somme de 2€ sera réclamée à l'enfant.

Sur la carte de sortie, seront poinçonnés les jours de sortie demandés et autorisés !



8. Changement d'école



De la M1 à la P5 : Un parent d'élève ne peut changer son enfant d'école librement après le premier jour de l'année scolaire (dans le cas où l'enfant est présent dans une école dès le premier jour de l'année scolaire).

Pour un changement d'école après le 1^{er} jour de présence au sein de l'école, les parents devront introduire une demande de changement d'école.

Pour les P6 : Pas de changement libre entre P5 et P6, les parents doivent introduire une demande de changement d'école.

9. Conseils de prudence

- Il est interdit de se rendre à l'école avec tout objet dangereux (canif, cutter, bille de plomb, pétard...). Les canettes et le chewing-gum sont interdits.
- Afin de diminuer les risques de vol, il est demandé aux élèves de ne pas se présenter à l'école avec des objets de valeur (montre connectée, jeux électroniques, portefeuille, smartphone, MP3...).
- Il est interdit d'utiliser un GSM, d'enregistrer du son ou de l'image à l'école. Le personnel peut s'octroyer le droit de confisquer le GSM.
- Celui-ci sera rendu en fin de journée par la direction avec l'envoi d'un courriel aux parents.
- Les objets non appropriés seront confisqués et rendus personnellement aux parents.
- Tout nouveau jeu « à la mode » risquant de favoriser le racket ou le vol pourra être interdit.
- L'assurance de l'école n'intervient en aucun cas dans la perte ou le vol d'objets de valeur cités ci-dessus

10. Le DACCE

LE DOSSIER D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ÉLÈVE (DACCE)

DOCUMENT D'INFORMATION À L'ATTENTION DES PARENTS

Le Dossier d'Accompagnement de l'Élève, ou « DAccE », est l'un des outils-clés du nouveau tronc commun mis en œuvre dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'excellence.

Au sein du tronc commun, chaque élève bénéficie d'un suivi et d'un accompagnement personnalisé en vue d'accorder une attention plus soutenue et plus adaptée à chacun.e. Si l'élève rencontre des difficultés et qu'elles persistent, le soutien est accru. La fonction du DAccE est de permettre l'identification des difficultés persistantes et de garder une trace des soutiens mis en place, de leur évaluation et des ajustements apportés. Le DAccE est donc conçu pour assurer le suivi du parcours et la continuité des apprentissages par les équipes éducatives.

En tant que parents, vous avez également accès au DAccE et les informations qu'il contient vous permettent de dialoguer avec l'équipe éducative, en suivant au plus près les besoins de votre enfant.

Quelles informations contient le DAccE ?

Le DAccE est conçu pour ne recueillir qu'une information synthétique, strictement utile au suivi des apprentissages. Certaines informations sont pré-chargées, tandis que d'autres sont encodées par les équipes éducatives, et le cas échéant les membres des équipes CPMS. Le DAccE de chaque élève contient les informations administratives qui le concernent, y compris les coordonnées de ses parents, et les informations relatives à son parcours scolaire. Ces informations seront chargées automatiquement par l'Administration, de manière à être immédiatement accessibles à l'enseignant. Par ailleurs, si un élève a connu des difficultés importantes l'année qui précède, l'enseignant en aura également connaissance, car le DAccE de l'élève comprendra la synthèse des informations encodées l'année précédente par les membres de l'équipe éducative. De la sorte, dès le début de l'année, l'enseignant aura à sa disposition toutes les informations utiles au suivi pédagogique de tous ses élèves, qu'ils aient été scolarisés dans son école ou pas.

L'emploi du DAccE par les équipes éducatives se concentre sur le strict minimum. D'une part, l'encodage des dossiers ne concerne que certains élèves dont les difficultés sont « persistantes », à savoir ceux pour lesquels l'équipe éducative aura jugé nécessaire de mettre en place des actions spécifiques de différenciation et d'accompagnement personnalisé, telles que, par exemple, des séances hebdomadaires de remédiation. D'autre part, l'information reprise dans chaque DAccE est synthétique et se présente sous la forme de choix de listes déroulantes - qui permettent de sélectionner des difficultés et des actions-types. Enfin, l'information est conçue sous la forme d'un « bilan de synthèse » qui ne doit être réalisé qu'à maximum trois moments de l'année, si la situation de l'élève le justifie. L'information intégrée au DAccE par l'équipe éducative se résume donc à un bilan d'accompagnement de l'élève réalisé collégalement, et partagé avec les parents de l'élève. Contrairement aux dossiers scolaires existants dans d'autres systèmes éducatifs, le DAccE ne reprend ni les points de l'élèves ni les sanctions disciplinaires.

Quand et par qui le DAccE est-il complété ?

Le volet « suivi de l'élève » du DAccE est alimenté à la suite d'une réflexion collégiale menée par l'ensemble de l'équipe éducative, en collaboration éventuelle avec le CPMS. Il est complété par une personne désignée par la direction (par exemple le ou la titulaire de classe).

Dans l'enseignement ordinaire, trois périodes d'encodage sont prévues par année scolaire : en novembre, en mars et en fin d'année scolaire.

En tant que parents, vous êtes avertis lorsqu'un bilan de synthèse a été établi pour votre enfant et vous pouvez accéder au DAccE pour le consulter.

Comment puis-je avoir accès au DAccE de mon enfant ?

En tant que parent, vous pourrez consulter le DAccE de votre enfant, soit en fixant rendez-vous avec la direction de l'école ou du CPMS pour accéder au DAccE sur un de leurs ordinateurs, soit en leur demandant une copie papier. Les parents inscrits au Registre national pourront également accéder au DAccE de leur enfant en ligne, via « Mon Espace », le guichet électronique de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Si une décision de justice devait intervenir au sujet de l'exercice de l'autorité parentale, celle-ci devra être communiquée, au plus vite, à la direction de l'école afin de limiter les accès au DAccE, conformément à cette décision.

Quelles sont les actions que je peux réaliser dans le DAccE de mon enfant ?

Vous pourrez consulter les bilans de synthèse validés de votre enfant. Bien sûr, ces informations font également l'objet de réunions avec les équipes éducatives que le DAccE n'a pas pour objet de remplacer, au contraire.

Vous pourrez aussi demander à l'école d'introduire dans un volet du DAccE des documents (tel qu'un rapport de suivi logopédique ou un diagnostic de dyslexie) en lien avec les apprentissages de votre enfant et que vous souhaitez communiquer à l'équipe éducative et au CPMS. Il en va de même pour les actions destinées à soutenir les apprentissages scolaires que vous mettez en place, en dehors de l'école et sur lesquelles vous souhaitez communiquer.

Toute demande que vous souhaitez adresser à l'école au sujet du DAccE peut se faire via le formulaire des demandes DAccE, disponible sur le site www.enseignement.be.

Puis-je demander la modification des informations contenues dans le DAccE de mon enfant ?

Le DAccE contient différents types d'informations, certaines sont « chargées » par les services de l'Administration, d'autres encodées par les équipes éducatives. Les informations qui émanent de l'Administration, si elles contiennent une erreur (par ex. l'orthographe d'un prénom), seront corrigées dans le cadre d'une procédure de rectification prévue à cet effet. Par ailleurs, si certains commentaires encodés par les équipes éducatives sont susceptibles de vous porter préjudice à vous ou à votre enfant, vous pourrez enclencher une procédure spécifique. Cette procédure déclenche l'ouverture d'un dialogue avec l'école pour permettre une correction de commun accord. Si l'accord n'intervient pas rapidement, vous pourrez déposer un recours auprès de l'Administration (Direction générale de l'enseignement obligatoire - DGEO) et demander la suppression du commentaire jugé préjudiciable.

Qu'en est-il de la protection des données personnelles ?

Le DAccE respecte le règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD). L'accès aux données est sécurisé et personnalisé : il est réservé aux acteurs de l'école et du centre PMS directement concernés par le suivi pédagogique de l'enfant et à ses parents. En outre, le principe du 'droit à l'oubli' est appliqué : en cas de changement d'école ou de passage à un niveau supérieur, seuls certains bilans de synthèse sont conservés. L'historique est effacé petit à petit. Les difficultés qui ont été dépassées en cours de scolarité n'apparaissent donc plus. À la fin de la scolarité obligatoire, le DAccE est définitivement archivé et plus personne n'y a accès.

Plus d'informations ?

Si vous avez des questions sur le DAccE, vous pouvez contacter, dès le début de l'année scolaire 2023-2024, le support DAccE : par téléphone au 02/690.86.00 ou par mail : dacce.support@cfwb.be

Vous pouvez aussi consulter le site internet www.enseignement.be/dacce qui contient des ressources utiles. Vous pouvez aussi toujours poser vos questions au sein de l'école, aux enseignants et enseignantes et à la direction.

Nous souhaitons à votre enfant et à vous-mêmes une belle année scolaire.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'FABRICE', written over a horizontal line.

Fabrice AERTS-BANCKEN

11. Etudes

Une étude dirigée par des enseignants est organisée les lundis, mardis et jeudis de 15h45 à 16h45.

L'étude est indépendante de l'accueil extrascolaire, les modalités vous seront communiquées le 26 août 2024, par courrier, dans la farde d'avis de votre enfant...

Les frais mensuels seront inclus dans votre facture.

Il se peut qu'une étude soit annulée pour cause de maladie ou absence du personnel. À ce moment, les enfants vont à la garderie « Escalé » (au prix de la garderie).



12. Frais scolaires

Par le seul fait de la fréquentation de l'établissement par l'élève, les parents s'engagent à s'acquitter des frais scolaires assumés par l'établissement au profit de l'élève et dont le montant peut être réclamé par l'établissement dans le respect des dispositions du décret en la matière.

En outre, les frais liés aux activités suivantes (liste non exhaustive) sont à charge des parents.

- Les classes de dépaysement.
- Les voyages scolaires.
- Les activités culturelles (théâtre, musique).
- La piscine et son transport.
- Les brevets.
- Les revues et livres utilisés à des fins pédagogiques.

Pour le paiement de toutes les dépenses, une note de frais vous sera transmise à la fin de chaque mois. Nous vous demandons de régler au plus vite ces notes.

Ne donnez plus d'argent liquide à vos enfants.

Tout retard de paiement occasionne un surplus de travail et provoque des frais à l'école pour factures impayées hors délai. Tout rappel envoyé entraînera un supplément de 2€

La déclaration fiscale au SPF Finances de l'année civile précédente des frais de garderie sera encodée en mars **si vous êtes en ordre de paiement pour les frais scolaires.**

Toutes les activités organisées par l'école sont obligatoires. Pour tout problème de paiement, veuillez prendre contact avec la direction. Discretion assurée.

De la M1 à la P4

Désormais, l'école fournira à votre enfant les crayons, marqueurs, classeurs, cahiers, colle, ciseaux, peinture, etc., dont il aura besoin. L'école peut toujours vous demander d'apporter :

- Le cartable non garni, le plumier non garni et les vêtements de votre enfant (par exemple un t-shirt, un short et des chaussures de sport pour une activité sportive, des bottes et vêtements de pluie pour une sortie scolaire...);
- Les langes, mouchoirs/lingettes, repas et collations de votre enfant.

Une participation financière peut être demandée pour des activités organisées durant le temps scolaire uniquement dans les cas suivants :

- Les **cours de natation** (déplacements compris)
- Les activités culturelles et sportives avec **un plafond total de 53,18€ par année scolaire pour les maternelles**. Le montant pour les primaires est toujours inconnu pour l'instant. (déplacements compris)
- Les séjours pédagogiques avec nuitée(s) avec **un plafond total de 118,18 € sur l'ensemble de la scolarité maternelle de votre enfant** (déplacements compris).
- Pas de plafond à l'heure actuelle pour les primaires.

Vous trouverez ci-dessous un aperçu des frais scolaires pour cette année 2024-2025.

Nous restons à votre entière disposition pour toute information complémentaire à ce sujet

Frais des activités ou des services scolaires 2024-2025

Pour qui?	Activités	Coûts	Classes concernées
Maternelles	Piscine	8,60€ la séance	M3
	Activités culturelles et artistiques (jeunesses musicales, théâtre, spectacles...)	max. 53,18€/an	Accueil et M1 M2 et M3
Primaires	Piscine	3,80€ la séance 2€ avec abonnement	P1 à P4
	T-shirt de gymnastique*	8,50€*	*
	Cross ADEPS	2,50€	P3 à P6
	Classes vertes (une année sur deux, prévu en 2025-2026)	220€	P1 et P2
	Classes de montagne	580 € (sauf si activités lucratives prévues avec les élèves)	P6

Frais des activités ou des services scolaires 2024-2025

Pour qui ?	Activités	Coûts	Classes concernées
Primaires	Manuel de mathématique : « Tip Top »	17,40 € 22,25 €	P1 * P2 *
	Journal des enfants*	31,36 € pour 16 numéros*	*
Maternelles et primaires	Excursion	Sur devis	Toutes sauf P6
	Repas complets*	Maternelles : 4,10€* Primaires : 5,10€*	*
	Sandwichs*	Mou : 2,30€* Petit : 2,90€* Grand : 3,30€*	*
	Activités culturelles	4,50€ maximum	Primaire
	Animation Benoît Marenne	4,50 € maximum	Primaire

*Frais aléatoires, en fonction de vos commandes personnelles, non obligatoires.

Plus d'infos ?

www.enseignement.be dans la rubrique : «de A à Z » Gratuité d'accès à l'enseignement obligatoire.

Votre demande spécifique via gratuite.ensobligatoire@cfwb.be.

Extrait du code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire du 3 mai 2019

CHAPITRE II : De la gratuité

Article 1.7.2-1 – § 1er.

Aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu dans l'enseignement maternel primaire et secondaire, ordinaire ou spécialisé. Sans préjudice de l'article 1.7.2-2, le pouvoir organisateur ne peut en aucun cas formuler lors de l'inscription ou lors de la poursuite de la scolarisation dans une école une demande de paiement, directe ou indirecte, facultative ou obligatoire, sous forme d'argent, de services ou de fournitures.

§2 Par dérogation au paragraphe 1er, un droit d'inscription peut être fixé à maximum 124€ pour les élèves qui s'inscrivent en 7^e année de l'enseignement secondaire de transition, préparatoire de l'enseignement supérieur. Ce montant maximum est ramené à 62€ pour les bénéficiaires d'allocations d'études.

Le produit de ce droit d'inscription est déduit de la première tranche de subventions de fonctionnement accordées aux écoles concernées.

§3 Par dérogation au paragraphe 1er, un droit d'inscription spécifique est exigé pour les élèves qui ne sont pas soumis à l'obligation scolaire et qui ne sont pas ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne et dont les parents non belges ne résident pas en Belgique.

Sont de plein droit exempté du droit d'inscription spécifique les élèves de nationalité étrangère admis de séjourner plus de trois mois ou autorisés à s'établir en Belgique, en application des articles 10 et 15 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Le Gouvernement détermine les catégories d'exemption totale ou partielle du droit d'inscription spécifique.

Le Gouvernement détermine les montants du droit d'inscription spécifique, par niveau d'études.

Le montant du droit d'inscription spécifique est exigible au moment de l'inscription.

§4 Des dotations et des subventions de fonctionnement annuelles et forfaitaires sont accordées pour couvrir les frais afférents au fonctionnement et de l'équipement des écoles, et de la distribution gratuite de manuels et de fournitures scolaires aux élèves soumis à l'obligation scolaire.

En outre, dans l'enseignement maternel ordinaire et spécialisé, il est octroyé aux écoles organisées ou subventionnées un montant forfaitaire de 50€ par élève inscrit, affecté spécifiquement aux frais et fournitures scolaire. Ce montant vise prioritairement l'achat des fournitures scolaires définies comme étant tous les matériels nécessaires à l'atteinte des compétences de base telles que définies dans les référentiels de compétences initiales. Ce montant peut également couvrir les frais scolaires liés à l'organisation d'activités scolaires ou de séjours pédagogiques avec nuitée(s). Ce montant est versé chaque année au mois de mars. Il est calculé sur la base du nombre d'élèves régulièrement inscrits dans

l'école de la date du 30 septembre de l'année précédente, multiplié par un coefficient de 1,2, et est arrondi à l'unité supérieure si la première décimale est égale ou supérieure à 5, à l'unité inférieure dans les autres cas. Il est indexé annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

Tout pouvoir organisateur ayant reçu les montants visés à l'alinéa 2 tient à la disposition des Services du Gouvernement aux fins de contrôle, au plus tard pour le 31 janvier de l'année suivant l'année scolaire pour laquelle les montants ont été accordés, les justificatifs de l'ensemble des dépenses effectuées, et ce, pendant une durée de dix ans. Si dans le cadre d'un contrôle, il apparaît que les montants reçus n'ont pas été affectés à l'achat de fournitures scolaires, à l'organisation d'activités scolaires ou de séjours pédagogiques avec nuitée(s), le montant octroyé devra être ristourné aux Services du Gouvernement dans un délai de soixante jours à dater de la notification adressée au pouvoir organisateur concerné.

Article 1.7.2-2a — § 1er. Dans l'enseignement maternel, ordinaire et spécialisé, sans préjudice des alinéas 2 et 3, aucuns frais scolaires ne peuvent être perçus et aucune fourniture scolaire ne peut être réclamée aux parents, directement ou indirectement.

Dans l'enseignement maternel/ ordinaire et spécialisé, seuls les frais scolaires suivants, appréciés au cout réel, peuvent être perçus :

1. les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ;
2. les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement arrête le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou pour l'ensemble des années d'étude de l'enseignement maternel;
3. les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école, ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou pour l'ensemble des années d'étude de l'enseignement maternel.

Seules les fournitures scolaires suivantes ne sont pas fournies par les écoles.

1. le cartable non garni
2. le plumier non garni
3. les tenues vestimentaires et sportives usuelles de l'élève

Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peuvent être imposés aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Les frais scolaires autorisés visés d l'alinéa 1er, 1^o à 3^o, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés.

Les montants fixés en application de l'alinéa 1er, 2^o et 3^o sont annuellement indexés en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 2. **Dans l'enseignement primaire**, ordinaire et spécialisé, ne sont pas considérés comme perception d'un minerval les frais scolaires appréciés au cout réel suivant :

1. les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ;
2. les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire;
3. les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école, ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire.

même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 1er, 1^o à 3^o, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés.

Les montants fixés en application de l'alinéa 1er, 2 et 3^o, sont indexés annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 3. **Dans l'enseignement secondaire**, ordinaire et spécialisé, ne sont pas considérés comme perception d'un minerval les frais scolaires appréciés au cout réel suivant :

1. les droits d'accès la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ;
2. les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement secondaire;
3. les photocopies distribuées aux élèves ; sur avis conforme du Conseil général de l'enseignement secondaire, le Gouvernement arrête le montant maximum du cout des photocopies par élève qui peut être réclamé au cours d'une année scolaire .
4. le prêt des livres scolaires, d'équipements personnels et d'outillage
5. les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école, ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement secondaire.

Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peuvent être imposés d l'élève majeur ou aux parents ou d la personne investie de l'autorité parentale.

Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 1er, 1^o à 5^o, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés.

Les montants fixés en application de l'alinéa 1er, 2^o et 5^o, sont indexés annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§4. Dans l'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, les frais scolaires suivants peuvent être proposés à l'élève, s'il est majeur, ou à ses parents, s'il est mineur, pour autant que le caractère facultatif ait été explicitement porté à leur connaissance.

- 1.les achats groupés
- 2.les frais de participation à des activités facultatives;
- 3.les abonnements des revues.

Ils sont proposés à leur cout réel pour autant qu'ils soient liés au projet pédagogique.

Article 1.7.2-3. — § 1er. Les pouvoirs organisateurs sont tenus, dans la perception des frais scolaires, de respecter l'article 1.4.1- 5.

Ils peuvent, dans l'enseignement primaire et dans l'enseignement secondaire, mettre en place un paiement correspondant au cout moyen réel des frais scolaires.

§2. Les pouvoirs organisateurs n'impliquent pas les élèves mineurs dans le processus de paiement et dans le dialogue qu'ils entretiennent avec les parents à propos des frais scolaires et des décomptes périodiques.

Le non-paiement des frais scolaires ne peut en aucun cas constituer, pour l'élève, un motif de refus d'inscription, d'exclusion définitive ou de toute autre sanction même si ces frais figurent dans le projet pédagogique ou dans le projet d'école.

Aucun droit ou frais, direct ou indirect/ ne peut être demandé à l'élève ou à ses parents pour la délivrance de ses diplômes et certificats d'enseignement ou de son bulletin scolaire.

13. Fréquentation scolaire

- Retards et absences

1. Tout élève doit suivre les activités pédagogiques organisées pendant les heures de classe (y compris la natation). Toute dispense éventuelle ne peut être accordée que par la direction ou le titulaire après demande dûment justifiée.

2. Nous tenons à vous rappeler que tous les élèves de la M3 à la P6 sont en âge d'obligation scolaire. Dès lors, toute absence non justifiée peut faire l'objet d'une déclaration auprès de la Fédération Wallonie Bruxelles.

Afin d'éviter pareille mésaventure, nous vous demandons de fournir au titulaire, le premier jour du retour de votre enfant :

- Un justificatif rédigé par les parents sur papier libre (pas dans le journal de classe) pour les absences de 1 à 3 jours. Il est à noter que les motifs pour convenance personnelle, pour raison familiale...ne seront pas acceptés.
- Un certificat médical pour les absences dépassant 3 jours consécutifs.

3. La direction et le PO n'autorisent pas de traitement logopédique ou autre durant le temps scolaire, dans et hors les murs de l'établissement.

Si votre enfant doit se rendre auprès d'un médecin durant les heures d'école, nous demandons aux parents de venir chercher l'élève en classe.

Si vous lui donnez rendez-vous à un endroit précis (par exemple le parking), votre enfant ne sera pas autorisé à quitter seul la classe pour une question évidente de sécurité.

Nous demandons aux parents de reprendre leur enfant uniquement dans la tranche horaire du rendez-vous médical : Exemples :

- Si votre enfant a un RDV à 10h30, il doit être présent à 8h40 à l'école et ensuite être de retour au plus vite.
- Si votre enfant a un RDV à 13h00, merci de le ramener à l'école dès la fin de celui-ci, même pour une heure de cours.

4. Les retards répétitifs seront sanctionnés.

5. Il est interdit d'assimiler à une circonstance exceptionnelle liée à des problèmes familiaux le fait de prendre des vacances pendant la période scolaire.

14. Horaire et organisation de la journée

Maternelle		Primaire	
08h40	Accueil dans la classe	8h40	Début des activités pédagogiques
9h	Début des activités pédagogiques	10h20 à 10h40	Récréation
10h20 à 10h40	Récréation	12h20	Fin des activités pédagogiques
		12h40	Récréation
12h20	Fin des activités pédagogiques, récréation	13h40	Début des activités pédagogiques
13h20	Début des activités pédagogiques	15h30	Fin des activités pédagogiques
14h10 à 14h30	Récréation		
15h30	Fin des activités Pédagogiques		
15h45 études ou accueil extrascolaire			
14h20 fin des activités pédagogiques VENDREDI			
12h30 fin des activités pédagogiques MERCREDI			

À partir de 7h, les enfants sont accueillis à l'accueil extrascolaire.

La surveillance de la cour des primaires n'est pas assurée avant 8h. Tout enfant présent sur la cour de récréation avant 8h n'est pas couvert par l'assurance de l'école ; celle-ci décline toute responsabilité en cas d'accident.

15. Utilisation des outils numériques

Avoir accès à des outils numériques (internet, réseau, comptes de l'école, ordinateurs, tablettes...) est un privilège, et non un droit. Il s'accompagne de responsabilités afin de garantir que ces outils seront toujours disponibles quand les élèves en ont besoin.

L'introduction des outils numériques à l'école permet en particulier:

- La mise en place de nouvelles pratiques pédagogiques.
- L'accroissement de la participation et de l'autonomie des élèves.
- Le développement des compétences du XXI^e siècle.
- La réduction de la fracture numérique.
-

Au même titre que les livres par exemple, nous pensons que les élèves doivent disposer de ces outils numériques pour participer pleinement aux apprentissages en classe. Nous attendons des élèves qu'ils préservent l'intégrité et le bon fonctionnement du matériel quel que soit le lieu d'utilisation. L'école a le droit de révoquer ou de limiter l'utilisation de ces outils si l'élève ne respecte pas les responsabilités qui sont les siennes.

L'équipe pédagogique de l'école est attentive à protéger les élèves en les préparant, en les conseillant, en les assistant dans leur utilisation de ces outils ; ceux-ci étant toujours exploités dans une stratégie conforme aux missions de l'école. Les activités faisant appel aux outils numériques sont adaptées aux situations d'apprentissage.

Ainsi, lors de l'utilisation d'Internet, il est de l'obligation de chacun de respecter la législation:

- a. Les propos ou documents à caractère raciste, pornographique, violent ou diffamatoire sont proscrits.
- b. La loi sur la vie privée ainsi que les droits d'auteurs éventuels doivent être respectés. Il est interdit de diffuser une information qui pourrait blesser ou porter atteinte à une autre personne.

Lorsque l'élève utilise les outils numériques de l'école, il veille à :

- Les utiliser uniquement en présence d'un adulte.
- Respecter le matériel tant au niveau de son fonctionnement que de sa propreté. Tout problème doit être signalé à un adulte.
- Utiliser le matériel uniquement à des fins scolaires.
- Utiliser ses propres identifiants fournis par l'école. Il ne communique pas ses codes d'accès et n'utilise pas ceux de quelqu'un d'autre.
- Ne pas modifier la configuration du matériel et ne pas installer d'autres applications. Les téléchargements illégaux sont interdits (applications, jeux, musiques, vidéos...).

- Ne pas débrancher les câbles nécessaires au bon fonctionnement du matériel.
- Observer les mêmes règles de comportement que dans la vie courante. Il évite toute violence, harcèlement, insulte, menace, intimidation ou fausse information dans ses propos.
- Contrôler la forme et l'orthographe de ses messages. Ceux-ci sont respectueux et rédigés dans une langue soignée et polie. Il est responsable de ce qu'il dit ou écrit.
- Utiliser les services de messagerie fournis par l'école. Sauf autorisation d'un enseignant, les applications telles que Facebook, Twitter, YouTube, Instagram, Snapchat, TikTok, Skype, Messenger.. sont interdites. Cette interdiction est aussi valable pour les jeux vidéos et les jeux en ligne.
- Signaler à un adulte, tout contenu à caractère raciste, violent, pornographique, injurieux... Enregistrer, visionner et diffuser ce type de contenu est interdit.
- Ne pas communiquer ses informations personnelles ou celles d'autrui sur Internet. Tout ce qui est produit de manière numérique peut échapper au contrôle et se retrouver sur Internet.
- Comprendre et vérifier les informations trouvées sur Internet.
- Respecter la propriété intellectuelle. Il est interdit de copier et d'échanger de ta musique, des vidéos, des applications, des jeux ou toute autre œuvre sans autorisation. De même, citer et faire citer ses/les sources est la règle. Ceci inclut toutes formes de médias, Internet y compris.
- S'assurer d'avoir l'autorisation des autres ou de leur responsable légal avant de les photographier ou les filmer (droit à l'image).
-
- Ne pas gaspiller les consommables (papier, encre... Il imprime un document avec l'accord d'un adulte.
- Ne pas modifier ou supprimer des documents, informations... qui ne lui appartiennent pas.
- Régler le volume du son pour ne pas déranger les autres. Si nécessaire, il utilise un casque audio.
- Ne pas manger et ne pas boire.
- Ranger le matériel après son utilisation.

Lors de l'utilisation des outils numériques et notamment d'Internet par les élèves, des informations sont conservées. L'école peut procéder à des contrôles réguliers ou occasionnels pour vérifier que les outils numériques sont utilisés dans le respect des règles établies.

L'élève s'engage à respecter et à observer ces règles et principes. Le non-respect de ceux-ci pourra donner lieu à la limitation ou à la suspension de l'accès aux outils numériques et à des sanctions disciplinaires conformément aux dispositions du règlement d'ordre intérieur, indépendamment d'éventuelles sanctions pénales. L'élève et ses représentants légaux en seront informés.

16. Droit à l'image

Conformément aux dispositions légales en la matière, toute personne possède sur son image et sur l'usage qui en est fait un droit dont nul ne peut disposer sans son consentement. Cependant, de nombreuses personnes gravitant dans et autour de l'Institut Notre-Dame des Hayeffes ont émis le souhait de voir des photos présentant les différentes activités organisées par l'école. Il nous est pratiquement impossible d'obtenir, pour chaque photo, l'autorisation de publication de chacune des personnes présentées, ou de leurs parents s'il s'agit de mineurs. Prise entre l'intérêt pour les photos que nous publions et la loi, l'Institut Notre-Dame des Hayeffes a choisi une voie moyenne :

- Nous présentons un certain nombre de photos sur le site web de l'Institut Notre Dame des Hayeffes ; l'école ne retire aucun avantage (publicitaire ou autre) de cette publication.
- Sur simple demande à la direction, d'une personne figurant sur une photo, ou de ses parents ou tuteur s'il s'agit d'une personne mineure, celle-ci sera immédiatement retirée du site web ou, à tout le moins, le visage de la personne y sera rendu méconnaissable (flou ou bande colorée).
- En aucun cas, ces photos ne peuvent être utilisées en dehors du site web de l'Institut Notre-Dame des Hayeffes.

Si une opposition formelle à ces règles, par l'un ou l'autre membre de l'Institut Notre-Dame des Hayeffes, devait se manifester, la direction de l'école pourrait se voir obligée de renoncer à la publication des photos. Le site Internet de l'école est mis à jour très régulièrement. Les photos téléchargeables par les parents sont protégées par un nom d'utilisateur et un mot de passe qui changent chaque année.

Nous vous demandons de respecter la confidentialité de ceux-ci .

17. Les réseaux sociaux

L'école rappelle qu'il est strictement interdit aux adultes et aux enfants, par l'intermédiaire d'un écrit, site internet quelconque ou tout autre moyen de communication (blog, GSM, réseaux sociaux...):

- de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la dignité des personnes ou à la sensibilité des élèves les plus jeunes (par exemple, pas de production de site à caractère extrémiste, pornographique)
- de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux droits à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers, entre autres, au moyen de propos ou images dénigrantes, diffamatoires, injurieux...;
- de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, aux droits d'auteur de quelque personne que ce soit (ex. : interaction de copie ou de téléchargement d'œuvre protégée),
- d'utiliser, sans l'autorisation préalable de l'intéressé ou sans en mentionner la source (son auteur), des informations, données, fichiers, films, photographies, logiciels, ou bases de données qui ne lui appartiennent pas ou qui ne sont libres de droit ;
- d'inciter à toute forme de haine, violence, racisme...;
- d'inciter à la discrimination d'une personne ou d'un groupe de personnes;
- de diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation de l'école ou être contraire à la morale et aux lois en vigueur,
- de diffuser des informations fausses ou dangereuses pour la santé ou la vie d'autrui;
- d'inclure sur son site des adresses renvoyant vers des sites extérieurs qui soient contraires aux lois et règlements ou qui portent atteinte aux droits des tiers ;
- de s'adonner au piratage informatique.

Toute atteinte dont serait victime soit l'école, soit un des membres de la communauté scolaire sera susceptible d'une sanction disciplinaire, tel que prévu au présent document.

Avertissement relatif à la protection de la vie privée : les fournisseurs d'accès Internet ont l'obligation de surveiller ce qui se passe sur leur réseau (sites, chat, news, mail...).

Lorsque les élèves utilisent le réseau pédagogique de l'école, ils sont bien conscients que cette connexion n'est ni personnelle, ni privée et que cette activité est tracée (enregistrée) et susceptible d'être contrôlée.

18. Médicaments

Toute prise de médicament au sein de l'école doit se faire sous ordonnance médicale accompagnée d'un mot du médecin spécifiant le nom et prénom de l'enfant, la posologie, ainsi que les dates et heures précises du traitement.

L'école n'est pas un lieu de guérison.

Ce n'est qu'en cas de force majeure qu'un enfant pourra prendre ses médicaments dans l'école.

Toute demande doit d'abord passer par la direction de votre enfant.



19. Parking

1. Le parking est réservé pour les enseignants et prioritairement pour les parents conduisant leur(s) enfant(s) en maternelle. Nous invitons les autres parents à utiliser les différentes entrées de l'école ou à déposer leur(s) enfant(s) sur le parking du centre sportif et d'emprunter alors le sentier reliant le centre sportif à l'école.
2. Les conducteurs de voiture circulant dans le parking veillent à utiliser les emplacements prévus et sont tenus à respecter le sens giratoire et les règles habituelles du Code de la route.
3. Dans le parking, tous les conducteurs (de voiture, vélo ou moto) sont tenus de modérer leur vitesse. Ils veilleront aussi à ne pas gêner la circulation en s'arrêtant pour décharger des enfants.
4. Toute circulation dans l'enceinte de l'école est strictement interdite en dehors des parkings.
5. Les voitures s'immobilisant le long de la rue des Hayeffes veillent à respecter le marquage au sol et évitent de gêner la circulation. Merci de penser à ne pas déranger les voisins de notre école.
6. La courtoisie est de rigueur.
7. Il est indispensable de respecter les interdictions de stationnement aux abords du parking. Ces espaces sont notamment nécessaires aux services de secours et aux camions qui viennent vider les poubelles.
8. Possibilité d'utiliser le parking situé à côté du cimetière et celui de la rue Auguste Lannoye.

20. Les activités pédagogiques d'éducation physique

Monsieur François-Xavier Bolle assure le cours de psychomotricité pour les classes maternelles. Le cours de piscine pour les 3èmes maternelles se déroule à la piscine « Aqua Center » à Cérroux-Mousty. Les enfants s'y rendent en bus le mercredi matin de 9h à 10h, en fonction du calendrier donné par l'enseignante.

Madame Mathilde Goffin et Messieurs Robin De Wergifosse et François-Xavier Bolle se partagent les heures de gymnastique, de sport et de natation dans les classes primaires de P1 à P4. La natation a lieu à la piscine du Blocry à Louvain-la-Neuve de la P1 à la P4, pour une demi année en fonction du calendrier donné par l'enseignant).

La gymnastique se donne dans la salle de gymnastique de l'école et le cours de sport a lieu dans le parc de l'école et si possible, au centre sportif lorsqu'une salle est disponible (de novembre à avril).

Tous les élèves doivent prendre part au cours de gymnastique, de sport et de natation. Ces cours contribuent au plein épanouissement des élèves et sont obligatoires, au même titre que les autres. Si votre enfant, pour une raison médicale, devait être exempté de l'une ou l'autre de ces heures de cours, veuillez nous faire parvenir un certificat médical.

a) Demande de dispense (y compris pour la piscine):

- Pour une heure : un écrit signé par les parents est exigé.
- Pour une semaine ou plus : un certificat médical doit être présenté au professeur d'éducation physique.

b) Situation de l'élève dispensé : il doit toujours se trouver dans la salle de gymnastique si son état lui permet de se déplacer.

c) Equipement sportif : à chaque activité correspond un équipement adéquat (obligatoirement marqué au nom de l'enfant).

Psychomotricité :

Habits adéquats (training, short...) Pas de sandales de gymnastique.

Gymnastique :

Short bleu ou noir.

Tee-shirt blanc ou tee-shirt de l'école, si vous le souhaitez, au prix de 8,50€, sandales de gymnastique blanches.

Natation :

Maillot + bonnet + essuie.

Sport :

Training.

Chaussures de sport.

Vêtement de pluie (anorak / coupe-vent).

» Prix de la piscine :

- Pour les primaires, un montant forfaitaire de 3,80€ par séance est demandé. Celui-ci couvre les frais de transport et les entrées à la piscine.
- Pour les 3^{ème} maternelles, un montant forfaitaire de 8,60€ est demandé. Celui-ci couvre les frais de transport et les entrées à la piscine.

Les enfants titulaires d'un « abonnement-piscine » paient uniquement le prix du transport à savoir un montant de 2€. Les parents doivent fournir une copie de l'abonnement au titulaire de classe pour le 3 septembre 2024 au plus tard.

Aucun remboursement n'aura lieu, sauf si l'absence est couverte par un certificat médical ou en cas exceptionnel en accord avec la direction.

Par mesure d'hygiène, il est souhaité de changer de tee-shirt régulièrement et d'enlever celui-ci après l'heure de sport et de gymnastique.

Pour tout problème de santé, contactez les professeurs d'éducation physique.

REPRISE DES PISCINES POUR LES P1/P2/P3/P4 : mardi 03/09/2024

REPRISE DES PISCINES POUR LES M3 : mercredi 04/09/2024

21. Présence dans les bâtiments

La présence des enfants dans les bâtiments scolaires en dehors des heures de classe, d'étude ou d'activités extrascolaires n'est pas autorisée.

La présence des parents n'est pas admise dans les bâtiments scolaires, les couloirs, escaliers, portes d'entrée.

Le passage des élèves et des parents se fait par l'extérieur et non par le bâtiment.

Ces dispositions visent à éviter toute perturbation des activités pédagogiques, les vols, les dégradations et les bruits inutiles.



22. Propreté et respect du matériel

Les élèves veillent au bon état et à la propreté des locaux dans lesquels ils travaillent, du réfectoire et des cours de récréation (dans les cours, sur les talus et aux abords de l'école).

Les vêtements égarés sont exposés périodiquement au rez-de-chaussée de la salle polyvalente et dans le hall d'entrée du 1^{er} étage via la porte d'accès de la cour primaire.

Tous les vêtements non marqués seront donnés à une œuvre caritative la semaine avant chaque congé. Pensez donc à nommer les vêtements de votre enfant.

Tout élève empruntant un livre de l'école doit le rendre dans un état impeccable, faute de quoi il sera facturé au prix coutant.



23. Récréations

Tous les élèves **SANS EXCEPTION** vont en récréation. Ils doivent tous s'oxygéner.

En aucun cas, ils ne peuvent s'attarder dans les couloirs.

Dans un souci de sécurité, il est interdit de lancer des projectiles (balles de cuir, boules de neige ...).

Au signal marquant la fin de la récréation, les élèves se mettent en rang calmement.

L'assurance scolaire n'intervient en aucun cas pour indemniser la perte ou les dégradations des objets personnels (vêtements, montres, jouets, vélos, ...) ; les frais éventuels sont à la charge des élèves qui les ont causés.

Le dédommagement n'exclut pas la punition.

Règlement pour les « jeux à la mode » (cartes, billes...) :

- Pour les P1-P2 : le lundi.
- Pour les P3-P4 : le mardi.
- Pour les P5-P6 : le jeudi.
- Les échanges ne peuvent se faire qu'entre élèves de la même année.
- Afin d'éviter tout conflit, il est important de se rappeler les règles avant de jouer, car celles-ci peuvent différer d'un élève à l'autre.

Le mercredi et le vendredi, les récréations ont lieu sans ballon.

Les balles en cuir et les armes en plastique sont interdites à l'école.

Par beau temps, les récréations du temps de midi peuvent se dérouler sur le terrain de football le long du parking. Le « ballon vert ou rouge » signale aux enfants si ce choix est applicable pour les récréations en fonction de la météo et de l'état du terrain. Si le ballon est vert, les élèves des classes concernées se rangent à 12h20 devant la grille en haut de la place des bisous et attendent les accueillantes pour se rendre sur le terrain.

- Pour les P1-P2 : le vendredi.
- Pour les P3-P4 : le lundi.
- Pour les P5-P6 : le mardi et le jeudi.

Sur la cour primaire, 6 zones ont été créées:

- Sports (blanc).
- Jeux avec ballon et autres (bleu).
- Jeux calmes (marelle, élastique, ...) (vert).
- Zen (lecture, papote, jeux de société, sans courir, (jaune).

- P1 /P2 (rose).
- Le bois des Sittelles sera accessible durant les récréations par groupe d'âges.

Les jeux « cap ou pas cap » pouvant altérer l'intégrité mentale et/ou physique d'un autre enfant seront interdits dès la rentrée.

Il est interdit également de détériorer le matériel de l'école.

A chaque transgression de cette règle, les accueillants, les enseignants et/ou la direction auront le devoir de notifier celle-ci dans le journal de classe de l'enfant et pourront prendre éventuellement une sanction complémentaire.



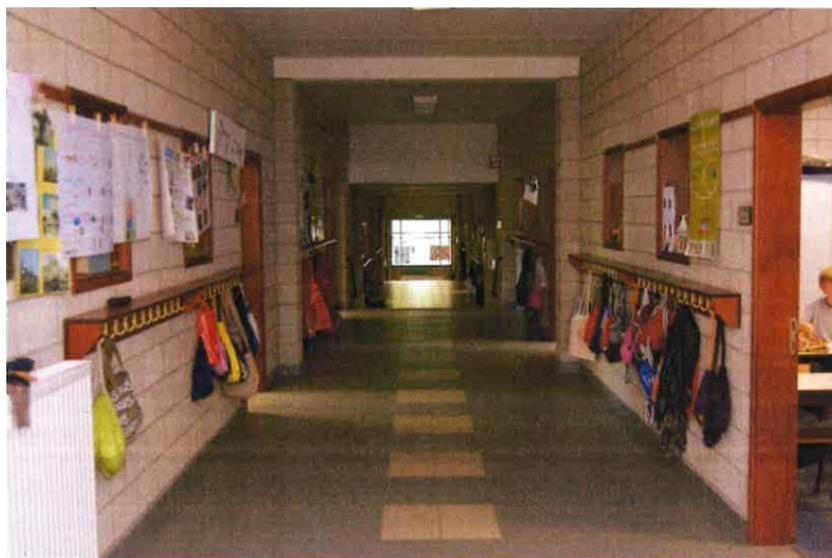
24. Sanctions

Lors de réunions collectives de ce début d'année, les enseignants vous expliqueront les modalités de fonctionnement se rapportant à ce point.

Vous serez invités à signer un document dans le journal de classe de votre enfant.

En cas de situation ou de manquement grave, la direction se donne le droit de sanctionner l'élève par une retenue d'une ou deux heures le vendredi dès 14h30.

Tout dégât occasionné à du matériel appartenant à l'école sera facturé.



25. Sortie des classes - Etudes et accueil extrascolaire

IL EST INTERDIT DE QUITTER SEUL LA COUR DE RÉCRÉATION

En maternelle

Classes maternelles : les parents reprennent leurs enfants à 15h30 (le mercredi à 12h30).

À partir de 15h45, 12h45 le mercredi et 14h35 le vendredi, les élèves non repris seront envoyés à la garderie aux frais des parents.

En primaire

À 15h30 (le mercredi à 12h30). Les parents qui attendent leurs enfants se tiendront le long du mur (près des tables).

Si les élèves doivent attendre l'arrivée de leurs parents, ils le font sur la cour sous la surveillance des enseignants et des accueillants. À partir de 15h45, 12h45 le mercredi, 14h35 le vendredi, les élèves non repris seront envoyés à la garderie « Escalé » (garderie payante le mercredi à partir de 13h00).

Les cartables seront rangés de la manière suivante :

- Pour les enfants allant à la garderie « Escalé » : sous le préau.
- Pour les enfants allant à la garderie « Atelier » : zone «klinkers».
- Pour les enfants allant à l'étude : le long de la clôture sur la zone en «klinkers».
- Pour les enfants rentrant à la maison et qui attendent leurs parents : le long du mur près de la grille de sortie.

26. Temps de midi - Repas complets et sandwichs

Sans l'autorisation écrite des parents ou de la direction, aucun élève n'est autorisé à quitter l'école pendant le temps de midi ; l'élève ainsi autorisé devra signaler son départ au titulaire. L'autorisation écrite doit parvenir au titulaire à partir du 26 août 2024.

Les élèves qui prennent leurs tartines doivent se rendre dans le local désigné.

Les enfants qui souhaitent un sandwich ou un mini-sandwich doivent présenter au surveillant un ticket sandwich.

Les tickets « sandwich » sont vendus exclusivement le lundi matin de 8h15 à 9h au secrétariat (merci de respecter cet horaire). En cas de non paiement de la note de frais, l'école peut demander le règlement en liquide lors de l'achat de tickets.

Il vous est demandé de passer commande par e-mail (eleves@indh.be) en précisant le type et le nombre de tickets souhaités pour la famille ainsi que le nom et la classe du titulaire de l'enfant (ainé).

La commande doit nous parvenir au plus tard le vendredi à 12h.

Les tickets seront ensuite disponibles, sous enveloppe, le lundi suivant au secrétariat ; votre enfant ou son titulaire devra venir les chercher lui-même.

Cette commande sera reprise sur votre facture mensuelle remise à la fin de chaque mois.

Pour les repas complets, vous recevrez, mensuellement, un document pour réserver les repas pour le mois suivant. Il est impératif de cocher les jours où votre enfant réserve un repas.

Tout repas réservé sera facturé. Aucun changement n'est possible en cours de mois. En cas de maladie de l'enfant, merci de décommander le repas en contactant le secrétariat dès le premier jour d'absence (celui du premier jour d'absence restera facturé).

Tout repas non réservé ne sera pas servi.

Nous vous conseillons l'usage d'une gourde plutôt que des bouteilles en plastique.

27. Tenue vestimentaire

Tout élève veillera à porter une tenue vestimentaire correcte et décente, quel que soit le temps.

28. Transport scolaire

Ramassage scolaire

Les parents qui souhaitent bénéficier du ramassage scolaire organisé par le Ministère de l'Équipement et du Transport (M.E.T) de la Région Wallonne peuvent en faire la demande auprès du secrétariat de l'école.

Le Ministère décide, selon la loi, des zones, des lieux et des élèves qui peuvent bénéficier de ce ramassage. L'école, agissant uniquement comme intermédiaire, transmet les demandes au M.E. T selon les modalités que ce dernier a prévues.

L'élève a-t-il automatiquement accès à un circuit de transport scolaire ?

Dans les situations suivantes, même si la demande de droit au transport reçoit un avis favorable du SPW, un(e) élève peut ne pas être affecté(e) sur un circuit de transport scolaire.

- e. Lorsqu'il (elle) peut se rendre de son domicile (ou d'un point d'arrêt à proximité de son domicile) à l'école au moyen d'une ligne publique.
- f. Lorsque le domicile (ou son lieu de prise en charge) de l'élève est situé à moins d'un kilomètre de l'école.
- g. En cas d'avis favorable, le transport sera payant dès le douzième anniversaire de l'élève.

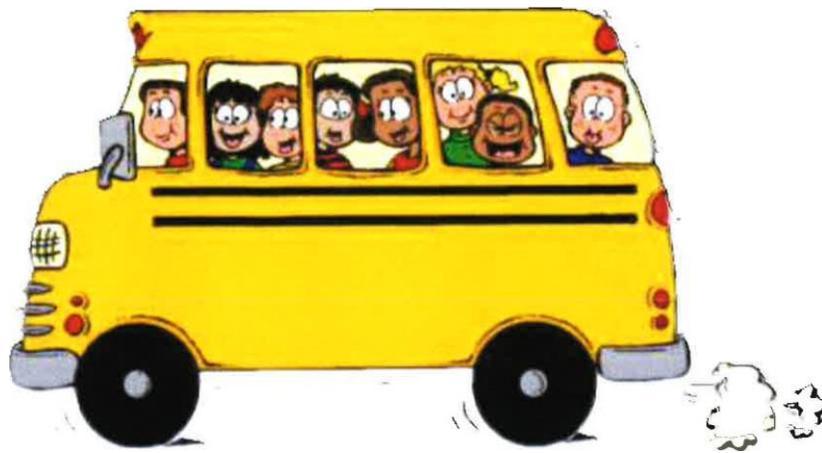
Où l'élève est-il pris en charge ?

Si l'élève est affecté à un circuit de transport scolaire, le TEC détermine et indique l'arrêt, en page 2 ou 3 du formulaire. À l'exception des élèves atteints de certains handicaps, l'arrêt n'est pas situé au domicile, même si le car passe devant.

Si l'élève est affecté à une ligne publique, nous vous invitons à consulter le site www.infotec.be

Arrêt du transport scolaire

Si votre enfant cesse d'utiliser le ramassage scolaire, vous devez absolument remplir un avis de sortie au secrétariat de l'école afin de ne plus être facturé.



29. Trajet

Le trajet de la maison à l'Institut et vice-versa doit s'effectuer par le chemin le plus direct et dans les temps les plus brefs.

À défaut, les assurances scolaires ne couvrent pas les accidents.



30. Comité des Fêtes

Nous revoilà, c'est l'occasion de nous présenter !

Dans Comité des Fêtes, il y a « **comité** », un groupe de parents et membres de l'équipe éducative super motivés par l'envie de rendre notre école vivante, joyeuse, attachante, colorée (comme nos t-shirts fuchsia grâce auxquels vous nous reconnaîtrez facilement) et surtout festive.

Car oui, dans Comité des Fêtes, il y a aussi « **fêtes** ». L'année scolaire se vivra au rythme des réjouissances grâce auxquelles nous récoltons des fonds pour aider l'école et son équipe dans leur mission et leur quotidien. Nous améliorons le cadre de vie de l'école, nous donnons l'accès à tous les enfants à certaines activités culturelles ou sportives. Nous avons par exemple financé l'achat des nouveaux jeux pour les maternelles dans l'enclos aux biches et la cour, ainsi que de nouvelles tables et bancs dans la cour des primaires.

Pas besoin de le préciser, notre but est aussi que chacun de nous, petit ou grand s'amuse, fasse de nouvelles rencontres, se construise des souvenirs et des amitiés, se dépasse lors d'activités sportives, donne de la voix, danse, ... Les fêtes traditionnelles de l'école seront à l'agenda cette année encore : souper Halloween, St-Nicolas, vente de sapins de Noël, fête du Printemps et fancy-fair avec challenge des enfants, joggings, VTT.

Vous avez envie de vous impliquer dans l'animation et la vie festive de l'école, venez nous rejoindre. On vous rassure, on ne vous demande pas d'être de toutes les fêtes et à tous les postes. Quelques heures, une bonne dose d'énergie, de sourires, d'optimisme, c'est déjà beaucoup. Toutes les aides sont bienvenues et accueillies avec joie et bonne humeur. Peut-être ou même certainement avez-vous des compétences, un talent, un réseau, une expérience qui peuvent nous être utiles.

La première occasion que vous aurez de venir en discuter avec nous sera l'**apéro** que nous organisons avec l'association de parents le **mercredi 11 septembre à 18h dans la cour des primaires**.

Vous êtes aussi les bienvenus à nos réunions, même juste une. Ou vous pouvez simplement venir nous voir lors des activités de l'école. Nous serons un peu partout, au four, au moulin, au bar, à l'animation, à la restauration. Nous passerons également nous présenter dans les classes lors des réunions de rentrée d'août et septembre. Sinon, vous devriez pouvoir trouver un de nos membres dans à peu près chaque classe.

Notre porte est toujours ouverte, il suffit de la pousser.

31. L' Association de Parents

Chers parents,

En rejoignant l'Association de Parents (AP) de l'école, vous serez comme un poisson dans l'eau. Notre AP est ouverte à tous les parents de l'école et vous accueillera avec convivialité et bienveillance. Elle œuvre pour le bien-être et l'épanouissement de tous à l'école. Elle fait en sorte que chaque année scolaire ressemble à un fleuve tranquille garantissant à son équipage un voyage sans encombre et une arrivée au port en douceur en fin d'année.

Pour cela, nos représentants participent aux trois Conseils de Participation (CP) annuels, avec la direction, les représentants des enseignants et du Pouvoir Organisateur de l'école. Faire partie de l'AP ne signifie évidemment pas qu'il faut participer à ces CP. Nous nous réunissons pour les préparer, apporter des idées, partager des projets, ouvrir des débats. Si vous faites le compte, l'AP se réunit trois fois par an. S'impliquer dans notre association n'est donc pas une activité chronophage.

Pour faire simple et court, nos actions peuvent se résumer à :

- **Inspirer** : discuter, échanger, réfléchir ensemble à ce que nous, parents, pouvons apporter à l'école, porter des idées, initiatives, animations et projets que nous menons conjointement avec l'équipe éducative, construire l'école dont nous avons envie,
- **Relier** : rencontrer les différents acteurs de l'école, avoir une relation privilégiée avec l'équipe éducative, mieux connaître ce qui se passe dans l'école,
- **Soutenir** : s'impliquer, prendre une part active dans la vie de l'école.

Si vous hésitez encore, c'est le moment de plonger ! Venez nous rencontrer lors de l'**apéro** que nous organisons avec le Comité des Fêtes le **mercredi 11 septembre à 18h dans la cour des primaires**. Ou nous rejoindre lors de notre **assemblée générale le mardi premier octobre à 20h30 à l'école**. Lors de cette AG, nous élirons nos représentants aux CP et notre ou nos coordinateur.trice.s.

Nous espérons vous voir nombreux lors de ces deux premiers évènements !

Les parents de l'AP _____



32. Le PMS

Notre centre est un lieu d'accueil, d'écoute et de dialogue.

Nous sommes à la disposition des élèves et de leurs parents, dès l'entrée dans l'enseignement maternel et jusqu'à la fin de l'enseignement secondaire.

Il est multidisciplinaire et composé de diplômés en psychologie, d'assistants sociaux, d'infirmiers et d'une logopède.

Notre mission est de favoriser le bien-être de l'élève. Nos services sont gratuits. Nous travaillons en collaboration avec les écoles en toute indépendance et dans le respect du secret professionnel.

Nous participons notamment aux conseils de classe et aux concertations avec l'équipe éducative et sommes parfois amenés à réaliser des observations.

Pour quoi faire appel au Centre PMS ?

- Recevoir une écoute attentive
- Chercher à comprendre les difficultés (scolaires, familiales, comportementales, personnelles, relationnelles,...)
- Identifier des pistes de solutions et mobiliser au mieux les ressources disponibles
- Construire un projet personnel d'orientation, apprendre à se connaître, découvrir de filières de formation et des métiers.

Nous contacter :

La façon la plus directe et la plus simple est d'envoyer une demande via mail en nous laissant vos coordonnées, afin que nous vous recontactions. Vous pouvez également nous joindre durant les heures de permanences téléphoniques, du lundi au jeudi de 13h à 16h.

Refus de guidance:

La législation prévoit que les parents puissent refuser, à priori, la guidance individuelle de votre enfant par le Centre PMS. Si tel était votre souhait, vous devez prendre contact avec le directeur du Centre, Monsieur Vincent Dethier (wavre2@centrepms.be), qui vous fera parvenir un formulaire à compléter.

Centre PMS Libre de Wavre 2

CONTACT

www.centrepms.be/wavre2

010/24.10.09

Rue Théophile Piat, 22 Wavre

Equipe de l'INDH

Accueil à 2P :

Marie de Moffart

Nathalie Vanden Durpel

ndh1@centrepms.be Equipe de L'INDH

3ème à 6ème primaire :

Romina Veas

Donatienne Abeloos

ndh2@centrepms.be

32. Talons-réponse

Talons-réponse à remettre OBLIGATOIREMENT au titulaire de classe de l'ainé.

A compléter en LETTRES MAJUSCULES

.....

Nous, parents de (coordonnées de l'ainé) .

Nom :.....

Prénom:

Classe :

avons pris connaissance du présent règlement et nous nous engageons à le respecter

Lu et approuvé, le/...../20.....

Nom et signature des deux parents et de tous les enfants de la famille.

.....

Je soussigné(e),----- parent de :

----- classe de -----

----- classe de -----

----- classe de -----

----- classe de -----

demande une carte de sortie pour chaque enfant et joint une photo d'identité récente (indiquer le nom de l'enfant sur chaque photo).

Les jours de sortie demandés sont :

- Lundi
- Mardi
- Mercredi
- Jeudi
- Vendredi
- Tous

Le ---/ --- /20----

Signature



2024-2025
Extrascolaire : FICHE DE RENSEIGNEMENTS PAR FAMILLE

Nom et prénom de l'enfant classe

Date de naissance / /

Nom et prénom de l'enfant classe.....

Date de naissance / /

Nom et prénom de l'enfant.....classe

Date de naissance / /

Nom et prénom de l'enfant classe

Date de naissance / /

Adresse

.....

Numéro de téléphone (privé)

Nom et prénom du parent 1

Numéro de téléphone (GSM ou bureau)

Nom et prénom du parent 2

Numéro de téléphone (GSM ou bureau)

Nom du médecin traitant

Numéro de téléphone du médecin traitant :

Numéro de téléphone des personnes que nous pouvons contacter en cas d'urgence et/ou de retard (parents, voisins, amis, ...)

Nom Tél

Nom Tél

Nom Tél

Nom Tél

Nous avons pris connaissance du règlement d'ordre intérieur de l'accueil extrascolaire.

Signatures des parents avec la mention « lu et approuvé »:



2024-2025
AUTORISATION PARENTALE DE SORTIE SCOLAIRE

Je soussigné(e),
(parent 1- parent 2- tuteur) de (nom, prénom et classe de l'enfant)

.....
autorise les personnes susmentionnées:

Nom et prénom : Qualité (lien de parenté) : Numéro de téléphone / GSM :
Nom et prénom : Qualité (lien de parenté) : Numéro de téléphone / GSM :
Nom et prénom : Qualité (lien de parenté) : Numéro de téléphone / GSM
Nom et prénom : Qualité (lien de parenté) : Numéro de téléphone / GSM :

à venir chercher mon/mes enfant(s) à l'école.

Le personnel se réserve le droit de demander la carte d'identité de toute personne reprenant mon/mes enfant(s).

Merci de contacter impérativement l'école en cas de changement.

Signature des parents

